

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1855.

### Rapports faits par M. VAN SCHOOR, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des de- mandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. GRENIER, Président ; le Baron DAMINET, GILLÈS DE S'GRAVEN-  
WESEL, SAVART, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

#### I.

*Demande du sieur HENRI HUBERT CLAESSENS, marchand de fer, à Visé.*

(Voir le n° 411 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Hubert Claessens, marchand de fer à Visé, est né à Voerendaël (partie cédée du Limbourg), le 29 juillet 1821. Il a épousé une femme belge appartenant à une famille honorable, et il désire se rattacher entièrement à sa patrie d'adoption.

Les avis des diverses autorités lui sont favorables.

Votre Commission croit, en conséquence, pouvoir vous proposer d'accueillir la demande qui vous est faite, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 février 1855, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

#### II.

*Demande du sieur JEAN PIERRE ORIGER, cultivateur, à Waltzing (Luxembourg).*

(Voir le n° 412 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre Origer, cultivateur à Waltzing, est né à Hautcharage (partie cédée du Luxembourg), le 21 octobre 1824. Si le pétitionnaire n'a pas rempli, en temps utile, les formalités qui devaient lui assurer la qualité de Belge, c'est qu'il croyait que la déclaration faite par son père, conformément à la loi du 4 juin 1839, lui assurait cette qualité.

Les autorités consultées estiment que, par sa conduite, il mérite la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre de Représentants, dans sa séance du 25 février 1855, à la majorité de 56 suffrages contre 8. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement à votre tour.

( 2 )

III.

*Demande du sieur PROSPER MANGIN, gendarme à cheval, à Beeringen (Limbourg).*  
(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Prosper Mangin, gendarme à cheval à Beeringen, sollicite la naturalisation. Le pétitionnaire est né le 4 juin 1831, à Mersch, partie cédée du Luxembourg. Son père servait dans la gendarmerie belge.

Si Prosper Mangin n'a pas fait la déclaration voulue par la loi du 4 juin 1839, c'est qu'il croyait être en possession de la qualité de Belge.

Les avis de l'autorité lui sont favorables. Ses chefs estiment que sa conduite est de nature à lui mériter la faveur qu'il sollicite.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

IV.

*Demande du sieur PIERRE MOUZIN, propriétaire à Nemy-Maisières (Hainaut).*  
(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Mouzin, né à Rollingergrund (partie cédée du Luxembourg), le 16 mars 1800, sollicite la naturalisation. Le pétitionnaire habite la commune de Nemy-Maisière près de Mons où il dirige une manufacture de faïence dont il est propriétaire.

Les diverses autorités consultées le considèrent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, a pris sa demande en considération à la majorité de 57 suffrages contre 7.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est adressée.

V.

*Demande du sieur FRANÇOIS-JOSEPH-HUBERT PEERBOOM, fabricant de pompes et de chaudrons, à Aubel (Liège).*  
(Voir le n° 90 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur François-Joseph-Hubert Peerboom est né à Galoppe (partie cédée de Limbourg), le 1<sup>er</sup> juillet 1815. Il est établi à Aubel, où il exerce l'état de chaudronnier. Il résulte des renseignements obtenus que sa moralité est excellente; on le cite comme ayant fait preuve de dévouement dans divers incendies. Les autorités le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, a pris sa demande en considération, à la majorité, de 56 suffrages contre 8.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qu'il vous adresse.

*Le Président,*  
E. GRENIER.

*Le Rapporteur,*  
J. VAN SCHOOR.